

CONFERENCE qui eut lieu entre MONSIEUR ADOLPHE FABVRE, Commandant de la Corvette Française *La Fortune*, et M. WILLIAM THOMAS, nommé par Sir JOHN HARVEY, Gouverneur de Terre-neuve, de la part de Sa Majesté la Reine de la Grande-Bretagne, au sujet d'un arrangement dans les intérêts communs des Pêcheurs Français et Anglais sur les Côtes de Terre-neuve et du Labrador.

Mercredi, 17 juillet 1844.

No. 1.—La conférence a commencé par toucher au droit concurrent de pêche des Anglais sur cette partie de la côte de Terre-neuve que le traité assigne aux Français. M. Thomas a insisté sur ce point, mais le capitaine Fabvre l'a dénié, et il a été réservé subséquemment à la considération de leurs gouvernements respectifs.

No. 2.—Le capitaine Fabvre a proposé alors que le droit concurrent de pêche serait admis par les Français sur toutes les côtes françaises jusqu'à l'ouest de cette île, et qu'un même droit concurrent de pêche serait accordé aux Français sur cette partie des côtes du Labrador, située dans le détroit de Belle-Isle, immédiatement vis à vis de Terre-neuve. M. Thomas s'y opposa décidément, vû que, dans son opinion, la Grande-Bretagne n'en retirerait aucun avantage, mais que cela tendrait à créer des difficultés et à occasionner des conflits entre les pêcheurs des deux nations.

No. 3.—En conséquence de cette opinion, M. Thomas proposa de restreindre leurs pêcheurs respectifs dans certaines limites définies, et à cette fin il soumit à M. Fabvre comme limites des Français une ligne de côte s'étendant depuis Bonne Baie jusqu'au cap St. Jean, les Français devant avoir le droit exclusif de pêche sur cette côte seulement, et cédant à la Grande-Bretagne le droit exclusif de pêche de Bonne Baie au cap Raye.

No. 4.—A cela M. Fabvre répondit que cet arrangement pourrait se faire, pourvu qu'il fut permis aux Français de retenir la possession exclusive des quatre havres de Cod-Roy, de l'Isle Ronge, de Port-à-Port et de Lark Harbour, et en outre qu'il ne serait pas défendu aux Anglais d'exporter des appâts de Terre-neuve à St. Pierre.

No. 5.—M. Thomas répliqua que si ces quatre havres étaient réservés, la France retiendrait les meilleurs endroits de pêche qu'il y avait sur toute la côte occidentale, pendant qu'une concurrence active se créerait entre les pêcheurs des deux nations, et que les dangers de conflits deviendraient plus grands que jamais.

M. Fabvre dit alors, que sans ces quatre ports, il considérerait que les Français feraient un trop grand sacrifice. M. Thomas dit qu'il considérerait que l'acquisition du droit exclusif de pêche sur la côte, qu'il venait de proposer, en y ajoutant peut-être le droit exclusif de pêche à l'île de Belle-Isle, joint au grand avantage que les Français devaient retirer de ce qu'on permettait aux Anglais d'exporter de St. Pierre le caplan qu'ils pouvaient avoir à vendre en sus de ce qui suffisait pour approvisionner d'appâts leurs propres bateaux, serait une ample rémunération pour toute concession que la France pourrait être appelée à faire à la suite d'un tel arrangement.

Le capitaine Fabvre répliqua qu'il ne rejetait point la dernière proposition, mais qu'il ne se considérerait pas suffisamment autorisé par son gouvernement

s de Dieu et de
ire que l'état de
at de misère que
bles, les ramener
lois, leur imposer
et de la mer que
en abondance,
e sont quelques-
ent à mon esprit

un grand prix
de l'année, tra-
elle Isle, située
côtes du La-
delà des limites
ais à les étendre
départ des fran-
du Cap Raye à
cheté trop cher
pendant ne pas
is qu'un radou-
r la côte et les
limitée et sous
ction que ne le
ance étrangère,
tie de la "côte
ouissent de cet

l soit parfaite-
des traités en
rer que, quant
ent ses droits,
publiquement
e Roi d'Angle-
e au traité de
e faire déguer-
ces parties des
sèdent, par ce
-être très mal
s relativement
d'engager nos
ment en vertu
e tous les obs-
e le capitaine

us mettre en
au courant de
besoin d'avis
r que ce pré-
m'être remis

HARVEY.